

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2020**

Sous la présidence de M. **THALMANN** Alfred, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **RUCH** Véronique, MM. **BIEHLER** Francis, **FUCHS** Thierry, **HELFRICH** Claude, **HERRMANN** Pierre, **HERRMANN** Eric, **KENNEL** Eric, **REMPP** René, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **SCHMITT** Rémy, **SCHINTZIUS** Jean-Charles.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Location salle des fêtes Association Cassandra.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Melle DELL Virginie comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

3. Droit de place et de stationnement tarifs 2020.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de retenir les tarifs des droits de place et de stationnement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2020, les tarifs des droits de place et de stationnement comme suit :
  - manège pour enfants : 35.00 € par week-end ou semaine.
  - autos tamponneuses : 60.00 € par week-end ou semaine.
  - stands – baraques foraines : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.
  - autres étalages : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

<p>4. Subvention à l'Association des Œuvres Scolaires.</p>	<p>Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AOS (Association des Œuvres Scolaires) de WISSEMBOURG.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p>
<p>Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau Reçu le : 06.03.2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide d'allouer une subvention d'un montant de 70.50 € (pour 47 élèves) à l'AOS (Association des Œuvres Scolaires) de WISSEMBOURG.</li> <li>• Précise que cette subvention sera allouée chaque année à raison de 1.50 € par enfant.</li> <li>• Précise que les crédits seront prévus au budget communal exercice 2020.</li> <li>• Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.</li> </ul> <p style="text-align: center;">*****</p>
<p>5. Contrôle et entretien des poteaux d'incendie.</p>	<p>Le Maire rappelle que la sécurité incendie est une compétence communale. Il précise que les poteaux d'incendie doivent faire l'objet d'un contrôle annuel. La Commune avait délégué en 2016 ce contrôle au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Canton de Woerth. Le SDEA propose désormais ce service aux communes. Cette prestation est facturée à raison de 25 € HT / poteau. Le Maire propose de déléguer au SDEA le contrôle des poteaux d'incendie de la Commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p>
<p>Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau Reçu le : 06.03.2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide de déléguer au SDEA le contrôle des poteaux d'incendie de la Commune.</li> <li>• Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.</li> </ul> <p style="text-align: center;">*****</p>
<p>6. Don pour le comité des fêtes.</p>	<p>Le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don au Comité des fêtes de LAMPERTSLOCH.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p>
<p>Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau Reçu le : 06.03.2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décide de faire un don au Comité des fêtes de LAMPERTSLOCH pour un montant de 1 301.02 €.</li> <li>• Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.</li> <li>• Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.</li> </ul> <p style="text-align: center;">*****</p>
<p>7. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.</p>	<p>Vu l'art. L4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,</p> <p>Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,</p>
<p>Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau Reçu le : 06.03.2020</p>	

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition du Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
  - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

8. Mise en place d'une concession pour le raccordement des réservoirs avec le SDEA et la Commune.

Le point est reporté à une réunion ultérieure.  
Des informations complémentaires étant nécessaires pour pouvoir se prononcer.

\*\*\*\*\*

9. Programme des travaux d'exploitation état de prévision des coupes exercice 2020.

A la demande du Maire, M. WALTER Dany, adjoint responsable la Commission Forestière, présente l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2020 et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF s'établit comme suit :

A. Coupes à façonner

a) Bois façonné	
- Bois d'œuvre	827 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
- Bois de feu (chauffage)	175 m <sup>3</sup> (250 stères)
- Bois d'industrie	498 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
b) Bois non façonné	342 m <sup>3</sup> (490 stères)
Volume total :	1 843 m <sup>3</sup>

B. Coupes en vente sur pied

a) Volume tiges	254 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
b) Volume houppier et taillis	63 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
Volume total :	317 m <sup>3</sup>

C. Bilan financier – estimatif :

a) Valeur brute des bois façonnés et non façonnés :	104 830 € HT
b) Frais d'exploitation	
- En régie :	24 040 € HT
- A l'entreprise :	8 750 € HT
c) Débardage :	15 740 € HT
d) Maîtrise d'œuvre (honoraires) et assistance à la gestion de la main d'œuvre	5 745 € + 1 202 € = 6 947 € HT

D. Bilan net prévisionnel : 55 543 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan des coupes et du bilan financier prévisionnel ainsi que des explications fournies par M. WALTER Dany, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état de prévision des coupes, proposées par l'ONF pour l'année 2020.
- Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Vote un crédit de 55 477 € HT en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2020.

\* article 6554 - participation au SYCOFOSE (régie) : 24 040 €

\* article 6241 - transport de biens (débardage) : 15 740 €

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

- \* article 61524 - entretien dans bois et forêt (entreprise) : 8 750 €
- \* article 6226 - honoraires ONF (maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre) : 6 947 €
- Inscrit la recette brute soit 104 830 € HT (coupes façonnées et non façonnées) au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 70 article 7022.
- Inscrit la recette nette soit 6 190 € HT (coupes en vente sur pied) au budget primitif de l'exercice 2020 chapitre 70 article 7022.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

10. Approbation du programme des travaux patrimoniaux année 2020.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

A la demande du Maire, M. WALTER Dany, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2020 (programme d'actions) et le soumet pour approbation au Conseil Municipal. Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF définit les travaux à réaliser dans la forêt pour un montant de :

Travaux d'infrastructure :	6 890 € HT
Travaux de maintenance - parcellaire :	2 720 € HT
Travaux sylvicoles :	20 320 € HT
Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier :	1 520 € HT
Total H.T. :	31 450 € HT

Le Conseil Municipal, se référant au plan des coupes 2020 et au bilan net prévisionnel, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les devis des travaux dans son ensemble.
- Vote les crédits en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2020.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

11. Souscription d'un emprunt.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un emprunt pour un montant de 100 000 € sur une durée de vingt ans pour la Commune. Il rappelle qu'un emprunt était prévu dès le budget primitif 2019 et qu'une décision modificative avait augmenté les crédits. Il présente les offres des banques qui avaient été consultées. A savoir : Caisse Régionale Crédit Agricole Alsace Vosges, Crédit Mutuel de l'Outre Forêt et Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, selon son offre, pour la souscription d'un emprunt, pour une durée de vingt ans, pour un montant de 100 000 € à échéance constante pour un taux de 0.88% et 100 € de commissions et frais, pour la Commune.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer l'emprunt et tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

12. Approbation du compte administratif de la Commune exercice 2019.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

Sous la Présidence de Monsieur HELFRICH Claude, conseiller le plus ancien des membres présents, le Conseil Municipal, après avoir entendu, discuté les explications de Monsieur le Maire, a approuvé à l'unanimité, (le Maire ayant quitté la salle lors du vote) le compte administratif de la Commune, exercice 2019 qui clôt en :

I. DEPENSES DE L'EXERCICE :

1. Dépenses de fonctionnement	467 760.85 €
2. Dépenses d'investissement	<u>259 015.99 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	726 776.84 €

II. RECETTES DE L'EXERCICE :

1. Recettes de fonctionnement	572 606.59 €
2. Recettes d'investissement	<u>189 437.73 €</u>
TOTAL DES RECETTES	763 044.32 €

Il en résulte un excédent global de clôture de :

1. Excédent de fonctionnement	104 845.74 €
2. Déficit d'investissement	- 69 578.26 €
3. Solde d'investissement N-1	<u>9 659.64 €</u>
EXCEDENT TOTAL	44 927.12 €

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

13. Approbation du compte de gestion du trésorier exercice 2019.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THALMANN Alfred, **Après** s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif de la Commune ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

14. Location salle  
des fêtes  
Association  
Cassandra.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 06.03.2020

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour une marche solidaire le 17 mai 2020 de l'Association Cassandra de LEMBACH, dont un membre réside à LAMPERTSLOCH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le tarif en vigueur pour les associations locales, à savoir 350 € pour la période concernée.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*